

Volume 3 : Offre financière comprenant :

N°	DOCUMENTS	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
C1	Soumission	modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition	Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire - Timbré à 1000 F CFA
C2	Bordereau des Prix Unitaires	original du cadre du bordereau des prix dûment complété par les prix du soumissionnaire en lettres et en chiffres	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C3	Détail estimatif	original du cadre du détail estimatif dûment complété par le soumissionnaire	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C4	Sous détail des Prix unitaires	cadre du sous- détail conforme au modèle du DAO	Paraphe sur chaque page

Article 15 : Montant de l'offre

- 15.1** Le montant du marché à élaborer couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'Article 1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Devis Quantitatif et Estimatif chiffrés, présentés par le Soumissionnaire.
- 15.2** Le Soumissionnaire devra remplir, en lettres et en chiffres, les prix unitaires du bordereau des prix pour lesquels il y a des quantités, les porter dans le Cadres des Devis Quantitatifs et Estimatifs et les multiplier par les quantités indiquées, de façon à obtenir le montant total de l'offre.
- L'offre dans laquelle il existe des postes du détail estimatif pourvus des quantités, pour lesquels le soumissionnaire n'a pas indiqué de prix unitaires, est purement rejetée .Par ailleurs les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu des quantités ne feront pas partie du contrat.
- 15.3** Le marché à élaborer à l'issue du présent appel d'offres est à prix unitaires et à prix forfaitaires. Ces prix sont non-révisables, mais actualisables conformément aux dispositions des articles 75 du Code des Marchés Publics et 20.7 du CCAG, pour tenir compte des mutations économiques, par l'application de la formule d'actualisation prévue au CCAP.
- 15.4** Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé (Formulaire 4.8).

Article 16 : Monnaie de soumission et de règlement

Le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale (Franc CFA).

Article 17 : Validité des offres

- 17.1** Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.
- 17.2** Dans des circonstances exceptionnelles, avant l'expiration du délai initial de validité des offres, l'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité pour une durée additionnelle déterminée. La demande et les réponses doivent être faites par écrit ou par, télécopie.

Un Soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre la caution de soumission. Le Soumissionnaire qui accepte de proroger la durée de validité de son offre ne peut modifier son offre, mais il doit proroger la durée de validité de la Caution de Soumission en conséquence et ce, conformément aux dispositions de l'Article 18 du RPAO.

Article 18 : Caution de Soumission

- 18.1** En application des dispositions de l'article 14 du RPAO, le Soumissionnaire fournira, une caution de soumission délivrée par une institution financière agréée par le Ministre en charge des Finances de montant spécifié dans l'Avis d'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 18.2** Toute offre accompagnée d'une Caution de Soumission non conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres, sera rejetée par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de MBOMA .

Les Cautions de Soumission demeureront valides pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 17.2 du RPAO.

- 18.3** Les Cautions de Soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution, à l'exception de l'exemplaire de l'offre destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Les offres qui ne seront pas retirées dans ce délai seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.
- 18.4** La Caution de Soumission de l'attributaire du marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le dit marché et fourni le Cautionnement définitif requis.
- 18.5** La Caution de Soumission pourra être saisie :
- (a) si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité, excepté dans le cas mentionné à l'Article 25.1 du RPAO ;
 - (b) si, dans les délais prévus à l'article 40 du RPAO, l'attributaire du marché ne parvient pas :
 - (i) à signer le dit marché, ou
 - (ii) à fournir le Cautionnement définitif requis.

Article 19 : Propositions variantes des soumissionnaires et rabais.

Les concurrents sont tenus de soumissionner pour le projet présenté par l'Administration, les variantes et les rabais après définitions des prix unitaires et du montant Hors taxes de la proposition financière n'étant pas acceptées.

Article 20 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

Sans objet.

Article 21 : Forme et signature de l'offre

- 21.1** Le Soumissionnaire préparera **un original** des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 14 du RPAO, en **un (01) exemplaire** (pour chacun des trois volumes) portant clairement l'indication « **ORIGINAL** ».

De plus, le Soumissionnaire soumettra **six (06)** copies (pour chacun des trois volumes) portant l'indication « **COPIE** ». En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

- 21.2** L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables), et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 7.1 (a) ou 7.2 (iii) du RPAO, selon le cas.

Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

- 21.3** L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

- 22.1.** La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3).

Les offres seront ainsi présentées en trois (03) volumes sous simple enveloppe.

- 22.2.** Le Soumissionnaire devra cacheter l'original et chaque copie de la soumission.

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par un intercalaire de couleur.

- 22.3.** Toutes les pièces constitutives des offres reliées en trois volumes et en nombre d'exemplaires requis seront placées sous pli cacheté et scellé, sans aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire sous peine de rejet. Les enveloppes extérieures porteront les mentions suivantes :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°004-BIS2/AONO/C.MMA/CIPM /2020 DU 19/10/2020 en procédure d'urgence POUR LA CONSTRUCTION DE TROIS (03) MINI-RÉSEAUX D'ADDUCTION D'EAU POTABLE PAR POMPAGE SOLAIRE À MBOMA, NGOAP ET ZOUME DANS LA COMMUNE DE MBOMA, DÉPARTEMENT DU HAUT-NYONG, REGION DE L'EST (Lot unique)

" A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement "

Les différents volumes reliés devront être présentés comme suit :

1. **ENVELOPPE A : portant les mentions :**
« DOSSIER ADMINISTRATIF - Appel d'Offres National Ouvert N°004-BIS2 DU 19/10/2020 en procédure d'urgence » et contenant l'original et les copies du VOLUME 1.
 2. **ENVELOPPE B : portant les mentions :**
« OFFRE TECHNIQUE - Appel d'Offres National Ouvert N°004-BIS2 DU 19/10/2020 en procédure d'urgence » et contenant l'original et les copies du VOLUME 2.
 3. **ENVELOPPE C : portant les mentions :**
« OFFRE FINANCIERE - Appel d'Offres National Ouvert N°004-BIS2 DU 19/10/2020 en procédure d'urgence » et contenant l'original et les copies du VOLUME 3.
- 22.4** En plus de l'identification exigée à l'Article 22.2 ci-dessus, les enveloppes intérieures doivent porter le nom et l'adresse du Soumissionnaire pour que l'offre puisse lui être envoyée cachetée au cas où elle serait déclarée irrecevable conformément à l'Article 24 du RPAO et pour satisfaire les dispositions de l'Article 25 du RPAO.
- 22.5** Si l'enveloppe extérieure n'est pas cachetée et marquée comme indiqué ci-dessus, l'Autorité Contractante ne sera en aucun cas tenu responsable si l'offre est égarée ou si elle est ouverte prématurément.
- 22.6** Le non-respect des dispositions prévues aux articles 22.1 et 22.2 entraîne le rejet pur et simple des offres.

Article 23 : Date et heure limites de dépôt des offres

- 23.1** Les offres seront déposées contre récépissé aux lieu, date et heure indiqués dans l'Avis d'Appel d'Offres.
- 23.2** L'Autorité Contractante peut, dans des circonstances exceptionnelles et à sa discrétion, proroger la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un rectificatif conformément aux dispositions de l'Article 11 du RPAO, auquel cas tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre reçue par l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Avis d'Appel d'Offres, sera retournée cachetée au soumissionnaire.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

- 25.1** Le Soumissionnaire peut modifier ou retirer son offre après l'avoir présentée, sous réserve que l'Autorité Contractante reçoive notification écrite de la modification ou du retrait avant les dates et heure limites de dépôt des offres.
- 25.2** La notification de modification ou retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera rédigée, cachetée, marquée et remise conformément aux dispositions de l'Article 21 du RPAO. Les enveloppes extérieure et intérieure porteront en plus la mention « MODIFICATION » ou « RETRAIT » selon le cas.
- Le retrait peut être également notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 25.3** Aucune offre ne peut être modifiée par le Soumissionnaire après les date et heure limites de remise des offres.
- 25.4** Le retrait d'une offre entre la date limite fixée pour le dépôt des offres et l'expiration du délai de validité des offres spécifiée dans l'Article 17 du RPAO peut entraîner la saisie de la Caution de Soumission conformément aux dispositions de l'Article 18.5 du RPAO.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 26 : Ouverture des plis et recours

- 26.1** L'ouverture des plis se fera en un temps aux lieu, date et heure indiqués dans l'Avis d'Appel d'Offres, en présence des soumissionnaires.
- Les Soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne (même en cas de groupement) de leur choix, ayant une parfaite connaissance du dossier.
- 26.2** Les représentants des soumissionnaires présents signeront un registre attestant leur présence. La Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de MBOMA établira le procès-verbal de l'ouverture des plis qui comportera notamment les informations communiquées aux soumissionnaires présents qui en recevront copie.
- 26.3** En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme

chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des offres, et aux recommandations concernant l'attribution du marché ne doit être divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du marché. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la sous-commission d'analyse ou la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de MBOMA dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution de l'Autorité Contractante peut entraîner le rejet de l'offre dudit soumissionnaire.

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

- 28.1** Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation Départementale des Marchés Publics peut, s'il le désire et sur proposition de la Sous-Commission d'Analyse, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 31 du RPAO.
- 28.2** Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de MBOMA et de la Sous-Commission d'Analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché correspondant.
- 28.3** Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de MBOMA relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions de l'Autorité Contractante en vue de l'attribution du marché pourra entraîner le rejet de l'offre dudit soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 4 du RPAO.

Article 29 : Examen des offres et détermination de leur conformité

- 29.1** Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de MBOMA vérifiera que chaque offre est conforme pour l'essentiel aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'offres.
- 29.2** Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante.
- 29.3** La Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de MBOMA déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 29.4** Si une soumission n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera rejetée par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de MBOMA et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 29.5** A l'issue de l'ouverture des plis, les copies des offres reçues sont confiées à une Sous-Commission d'Analyse pour évaluation détaillée des offres sur la base des critères ci-après et suivant les trois étapes ci-dessous :

29.5.1 Critères d'évaluation des offres :

29.5.1.1 Critères éliminatoires

29.5.1.1.1 Pièces administratives

- Absence de la caution de soumission ;
- Pièce administrative falsifiée ;
- Non-conformité ou absence de l'une des pièces administratives après le délai de 48 heures réglementaire, excepté la caution de soumission ;

29.5.1.1.2 Offre technique:

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'EST

DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG

COMMUNE DE MBOMA



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

EAST REGION

UPPER-NYONG DIVISION

MBOMA COUNCIL

MARCHE N° /M/C.MMA/CIPM/2020

Passée après Appel d'Offres National Ouvert N°004-BIS2/AONO/C.MMA/CIPM/2020 DU 19/10/2020 en procédure d'urgence pour les travaux de construction de trois (03) mini-réseaux d'adduction d'eau potable par pompage solaire à MBOMA, NGOAP et ZOUUME dans la commune de MBOMA., Département du HAUT-NYONG, Région de l'Est (lot unique)

TITULAIRE: _____

BP _____, TEL _____
R.C : _____
N° CONTRIBUABLE : _____
N° COMPTE BANCAIRE : _____
Banque : _____

OBJET: Construction de trois (03) mini-réseaux d'adduction d'eau potable.

LIEUX: MBOMA, NGOAP et ZOUUME dans la Commune de MBOMA.

DELAI D'EXECUTION : Cinq (05) mois.

MONTANTS EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19,25 %)	
AIR (2,2%)	
TOTAL DES TAXES	
Net à mandater	

FINANCEMENT: FEICOM, Exercice 2020 et Suivants.

SOUSCRITE, le _____
SIGNEE, le _____
NOTIFIEE, le _____
ENREGISTREE, le _____

ENTRE:

L'ETAT DU CAMEROUN,

Représenté par Monsieur le Maire de la Commune de MBOMA, dénommé ci-après « AUTORITE CONTRACTANTE »

D'UNE PART,

ET :

L'ENTREPRISE :

BP _____, TEL _____
R.C : _____
N° CONTRIBUABLE : _____
N° COMPTE BANCAIRE : _____
Banque : _____

Représentée par M. _____, en qualité de _____, dénommé ci-après « LE CO-CONTRACTANT »

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT:

SOMMAIRE

Titre 1 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P)	29
Titre 2 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)	40
Titre 3 : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (C.B.P.U.)	50
Titre 4 : Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif (C.D.Q.E)	52

TITRE 1 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)**SOMMAIRE**

CHAPITRE I	GENERALITES.....
Article 1	Objet du marché
Article 2	Procédure de Passation du marché
Article 3	Définitions et attributions
Article 4	Langue, loi et réglementation applicables
Article 5	Pièces constitutives du marché
Article 6	Textes généraux applicables
Article 7	Communication
Article 8	Ordres de service
Article 9	Personnel du co-contractant
CHAPITRE II	CLAUSES FINANCIERES
Article 10	Garanties et cautions
Article 11	Montant du marché
Article 12	Lieu et mode de paiement.....
Article 13	Variation des prix
Article 14	Formules de révision des prix
Article 15	Valorisation des travaux
Article 16	Avance
Article 17	Règlement des travaux
Article 18	Pénalités
Article 19	Règlement en cas de groupement d'entreprises
Article 20	Décompte final.....
Article 21	Décompte général et définitif
Article 22	Régime fiscal et douanier
Article 23	Timbres et enregistrement
CHAPITRE III	EXECUTION DES TRAVAUX.....
Article 24	Délai d'exécution du marché.....
Article 25	Rôles et responsabilités des co-contractants.....
Article 26	Mise à disposition des documents et de sites.....
Article 27	Assurances des ouvrages et responsabilités civiles
Article 28	Consistance des travaux
Article 29	Pièces à fournir par les co-contractants.....
Article 30	Organisation et sécurité des chantiers
Article 31	Implantation des ouvrages
Article 32	Sous-traitance
Article 33	Journal de chantier et Cahier de chantier
CHAPITRE IV	DE LA RECEPTION.....
Article 34	Réception provisoire.....
Article 35	Documents à fournir après exécution
Article 36	Délai de garantie.....
Article 37	Réception définitive
CHAPITRE V	DISPOSITIONS DIVERSES
Article 38	Résiliation du marché
Article 39	Cas de force majeure
Article 40	Différends et litiges
Article 41	Edition et diffusion du marché
Article 42 et dernier	Entrée en vigueur du marché

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet du marché

Le marché à élaborer à l'issue du présent Appel d'Offres a pour objet la réalisation des travaux de construction de mini adduction d'eau potable à MBOMA, NGOAP et ZOUUME dans la Commune de MBOMA.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le marché à élaborer, dont l'objet est précisé ci-dessus, est passé après *Appel d'Offres National Ouvert N°004-BIS2/AONO/C.MMA/CIPM/2020 DU 19/10/2020 en procédure d'urgence pour les travaux de construction de trois (03) mini-réseaux d'adduction d'eau potable par pompage solaire à MBOMA, NGOAP et ZOUUME dans la commune de MBOMA.*, Département du HAUT-NYONG, Région de l'Est (lot unique), sur financement FEICOM , Exercice 2020 et Suivants.

Article 3 : Définitions et attributions

3.1. Définitions générales

- Le **Maître d'Ouvrage** est le Maire de la Commune de MBOMA,
- **L'Autorité contractante** est le Maire de la Commune de MBOMA. Il veille à la conservation des originaux des documents du marché et à la transmission des copies au Maître d'Ouvrage et autres intervenants, par le point focal désigné à cet effet. Il est chargé du suivi de l'effectivité et de la conformité des prestations ;
- La Commission de Passation des Marchés est la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de MBOMA ;
- Le **Chef de service du marché** est le Secrétaire Général de la Commune de MBOMA, qui coordonne les opérations nécessaires à la bonne exécution des différentes phases du projet et apporte au Maître d'Ouvrage une assistance générale à caractère technique, administrative et financière à toutes les phases du projet. Par ailleurs il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- L'Ingénieur du marché est le Délégué Départemental de l'Eau et de l'Energie du HAUT-NYONG. Il est chargé du suivi de l'exécution du marché et de la prise en compte des normes sectorielles dans la réalisation des travaux.
- Le Maître d'œuvre est _____.
- Le **co-contractant** est chargé de réaliser les travaux suivant les règles de l'art et conformément aux cahiers de charge. Il est tenu d'assurer à l'équipe du projet le libre accès au lieu où s'exécutent les travaux ainsi que toutes facilités dans l'exécution de leurs fonctions.

3.2. Nantissement

En vue de l'application du régime de nantissement institué par le décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des marchés publics, sont désignés comme suit :

- Autorité chargée de l'ordonnancement des dépenses : **le Maire de la Commune de MBOMA** ;
- Autorité chargée de la liquidation des dépenses : **le Directeur Général du FEICOM** ;
- Organisme ou responsable chargé du paiement : **l'Agent Comptable du FEICOM** ;
- Responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de du présent marché : le Maire de la Commune de **MBOMA** et le Délégué Départemental de l'Eau et de l'Energie du HAUT-NYONG.

3.3. Attributions de l'Ingénieur

L'Ingénieur a pour mission :

- la vérification du projet d'exécution, notamment des pièces graphiques et des notes de calcul et la transmission motivée au Chef de Service du marché;
- le contrôle et l'approbation de l'implantation des ouvrages ;
- le contrôle et l'approbation des matériaux, matériels et équipements du bâtiment utilisés dans la mise en œuvre des ouvrages ;
- le contrôle de la qualité de la mise en œuvre des ouvrages effectuée par le co-contractant ;
- la prise en attachement des travaux et des approvisionnements présentés par le co-contractant ;
- la préparation des opérations de réception provisoire ou définitive à la demande du co-contractant ;
- la préparation des décomptes et des situations mensuelles provisoires des travaux et leur transmission au Chef de Service du marché ;

Page et dernière de la

MARCHÉ N° ____ /M/C.MMA/CIPM/2020

Passée après Appel d'Offres National Ouvert N° 004-Bis 2/AONO/C.MMA/CIPM/2020 DU 19/10/2020 en procédure d'urgence **AVEC** _____ pour les travaux de construction de trois (03) mini-réseaux d'adduction d'eau potable par pompage solaire à MBOMA, NGOAP et ZOUUME dans la commune de MBOMA., Département du HAUT-NYONG, Région de l'Est (lot unique),

Délai d'exécution : quatre (04) mois. /-

Montant du Marché en FCFA :

T.T.C	
H.T.V.A	
T.V.A (19,25%)	
A.I.R (2,2% ou 5,5%)	
Net à mandater	

Lue et acceptée par l'Entrepreneur

ABONG-MBANG, le.....

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MBOMA ,
MAÎTRE D'OUVRAGE**

MBOMA , le.....

Enregistrement

Appel d'Offres National Ouvert N°004-BIS2/AONO/C.MMA/CIPM/2020 DU 19/10/2020 en procédure d'urgence pour les travaux de construction de trois (03) mini-réseaux d'adduction d'eau potable par pompage solaire à MBOMA, NGOAP et ZOUYE dans la commune de MBOMA., Département du HAUT-NYONG, Région de l'Est (lot unique)

FINANCEMENT: FEICOM, Exercice 2020 et Suivants.

GRILLE D'ÉVALUATION

ENTREPRISE				N° LOTS :
------------	--	--	--	-----------

CRITERES ELIMINATOIRES

A	Pièces administratives
i	Absence de la caution de soumission
ii	Pièce administrative falsifiée
iii	Non-conformité d'une pièce administrative après le délai de 48 heures réglementaire, excepté la caution de soumission
B	Offre technique
i	Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
ii	Absence de plus de deux (02) critères de qualification de l'Offre technique
iii	N'avoir pas réuni au moins 70% de critères de qualification
iv	Sous – détail des plis unitaires incomplet à plus de 20 %
C	Offre financière
i	Omission du prix d'une tâche quantifiée dans le bordereau des prix unitaires ou dans le devis estimatif
ii	Absence ou non-conformité au modèle du DAO d'un des éléments constitutifs de l'Offre financière défini à l'Article 14.3 du RPAO

CRITERES ESSENTIELS	oui	non
---------------------	-----	-----

A- Références dans le domaine de l'hydraulique		
1	Des projets d'un coût de plus de 10 millions ou un projet d'au moins 10 millions (Au moins trois (03) Procès-verbaux de réception des travaux dans le domaine de l'hydraulique)	

B – Equipements			
N.B : Si l'Entreprise envisage louer certains équipements, elle doit fournir les preuves de leur existence et la convention la liant à leur légitime propriétaire.			
2	Atelier de forage complet		
3	Kit d'analyse des eaux		
4	1 véhicule de liaison pick-up 4x4ou station wagon		
5	1 Camion benne		
6	1 Bétonnière		
7	1 Vibreur		
8	1 Poste de soudure		
9	Matériel de topographie (Théodolite au minimum)		
10	Matériel de maçonnerie (brouettes, truelles, pelles, etc.)		
11	Matériel de ferrailage (Cisailles, griffes, tenaille, etc.)		
12	Matériel de menuiserie et de charpente (scies, marteaux, serre-joint, etc.)		
13	Matériel de plomberie sanitaire (filière, clé à griffe, étau, etc.)		

C - Personnel technique			
Conducteur des travaux : Ingénieur des travaux de Génie Rural, Ingénieur du Génie civil ou Technicien supérieur de Génie Rural			

14	Diplôme + CV		
15	Expérience 8 ans TS		

Chef chantier : Technicien supérieur de Génie Rural			
16	Diplôme + CV		
17	Expérience 5 ans TS		

D - Proposition technique			
18	Attestation de visite de site		
19	Rapport de visite du site		

E - Méthodologie		
20	Résumé succinct de l'analyse du projet et des techniques de mises en œuvre des ouvrages.	
21	Organisation du travail en équipes ou en ateliers ;	
22	Contrôle de qualité (Organisation du contrôle de qualité interne)	
23	Dispositions prévues pour la Protection de l'environnement	
24	Mesures d'hygiène et de sécurité	
25	Utilisation de la main d'œuvre locale (HIMO)	
26	Précision sur l'origine des matériaux	
F- Planning d'exécution		
27	Délai d'exécution au plus égal à celui du DAO	
28	Planning conforme aux délais	
G- Présentation		
29	Intercalaires couleurs (avec sommaire de la partie)	
30	Pièces classés dans l'ordre annoncé par le sommaire	
TOTAL DES CRITERES		

N.B :

- 1- Seules les offres financières des soumissionnaires dont les offres techniques seront jugées recevables seront évaluées ;
- 2- Les offres techniques des soumissionnaires qui obtiendront une note d'au moins **21** « **oui** » **sur 30** seront jugées recevables.

DECISION DE L'EVALUATION :

OFFRE TECHNIQUE JUGEÉE	
RECEVABLE	IRRECEVABLE